

(1)

(N° 251.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 JUILLET 1851.

Dispense du grade d'élève universitaire en faveur des récipiendaires pour la candidature en philosophie et lettres (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. ADOLPHE ROUSSEL.

MESSIEURS ,

Par une loi récente, la dispense du grade d'élève universitaire a été étendue à la deuxième session de 1851 et aux deux sessions de 1852, en faveur des récipiendaires en sciences ayant subi l'épreuve préparatoire à la candidature en sciences dans la première session de 1851 ou antérieurement, ou bien ajournés lors de leur examen de candidature en sciences ou à l'épreuve préparatoire.

Le projet de loi qui vous est présenté a pour but de combler une lacune préjudiciable aux élèves qui se destinent à la candidature en philosophie et qui se trouvent dans une position analogue à celle des élèves en sciences dont il a été parlé ci-dessus.

Reconnaissant, à l'unanimité, la valeur des motifs qui ont déterminé le Gouvernement à vous présenter cette disposition, votre commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

ADOLPHE ROUSSEL.

Le Président,

P.-J. DESTRIVEAUX.

(1) Projet de loi, n° 242.

(2) La commission était composée de MM. DESTRIVEAUX, président, A. ROUSSEL, DE LA COSTE, DEQUESNE et DE THEUX.